



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 07/06/2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

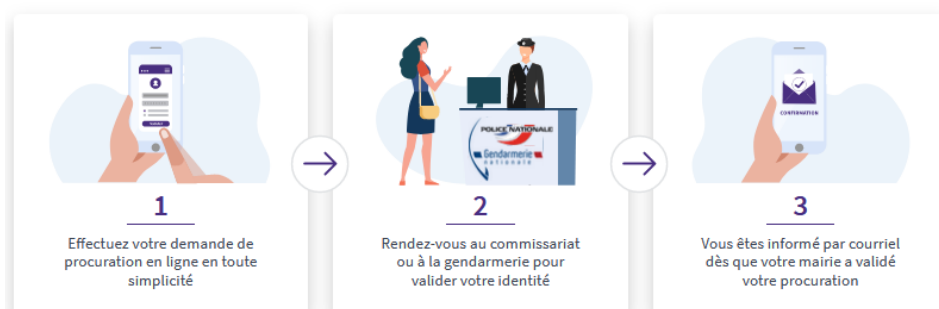
### Élections départementales et régionales Nouvelles dispositions pour les procurations de vote

À l'occasion des élections départementales et régionales qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021, les électeurs qui ne pourraient se déplacer physiquement dans leur bureau de vote auront la possibilité de voter par procuration.

En raison de la crise sanitaire, **il est possible**, par dérogation du code électoral, **pour chaque mandataire de disposer de 2 procurations**.

De plus, en complément de la procédure « papier » déjà existante, les électeurs peuvent, depuis le 6 avril 2021, **établir une procuration électorale en ligne, avec la téléprocédure Maprocuration** en se rendant sur le site [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr). Ce dispositif permet une dématérialisation partielle de la procédure et donc de diminuer substantiellement le temps nécessaire à l'établissement de la procuration.

### Comment ça marche ?



1 <sup>er</sup> temps	2 <sup>ème</sup> temps	3 <sup>ème</sup> temps
<ul style="list-style-type: none"><li>L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect ;</li><li>La validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier (référence à 6 caractères).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le mandant se rend dans n'importe quel commissariat ou brigade de gendarmerie et fournit sa référence de dossier ;</li><li>la validation par le policier ou le gendarme déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration à la mairie de l'électeur et l'envoi d'un courriel d'information au mandant.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le maire, ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur un portail dédié, procède aux contrôles habituels (inscription du mandant et du mandataire dans sa commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d'invalider la procuration ;</li><li>le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.</li></ul>

### Contact presse

#### Cabinet de la Préfète

Maimouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [maimouna.diallo@creuse.gouv.fr](mailto:maimouna.diallo@creuse.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse